

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Cette Disposition Réglementaire porte sur le processus de sélection et de nomination des directeurs et directeurs adjoints. Elle annule et remplace la Disposition Réglementaire C-30 datée du 16 septembre 2010.

Modifications :

- Toutes les mentions de la Division des ressources humaines et du Bureau des talents ont été remplacées par l'intitulé Division des ressources humaines et des talents.
- Les mentions du Directeur Général des Talents (Chief Talent Officer) ont été remplacées par le titre Directeur général de la Division des ressources humaines et des talents.
- Les critères de sélection des directeurs ont été modifiés. (pp. 1-2, Section VII)
- L'introduction d'un nouveau processus d'évaluation pour l'admission dans le pool des candidats aux postes de directeurs qui sera administré par le Bureau du leadership. Tous les candidats qui achèvent le processus seront admis dans le pool. Les candidats déjà admis dans le pool avant la date d'entrée en vigueur de cette disposition réglementaire ne seront pas obligés de recommencer par la nouvelle procédure. Les résultats des évaluations seront communiqués aux agents de recrutement, ceux-ci peuvent prendre ces résultats en compte dans leur processus de sélection. (p. 2, Section VIII ; p. 4, Section XI.B.10 ; p. 5, Section XI.D ; p. 6, Section XI.F)
- Les questions concernant les organismes intermédiaires seront adressées à la Division de la planification du portfolio. (p. 5, note de bas de page n° 2)
- La procédure de sélection des directeurs exécutifs a été modifiée pour permettre la sélection des candidats dans certains cas où une seule personne qualifiée a postulé au poste. (p. 7, Section XI(G)(3)(a))
- Le formulaire de consentement sur la confidentialité par le Groupe de Pilotage de l'École (School Leadership Team) a été inclus en pièce jointe. (p. 8, Section XI(H) ; pièce jointe n° 4)
- Une exception a été introduite pour les candidats à nommer en cas d'urgence comme directeurs remplaçants avant leur admission dans le pool des candidats au poste de directeur. (pp. 9-10, Section XII)
- Les questions concernant cette disposition réglementaire seront adressées au Bureau d'assistance aux équipes de direction (Office of Supervisory Support). (p. 11, Section XVII)